

OBTENIR LE PAIEMENT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE

Votre ex ne verse pas la pension alimentaire de votre enfant ou seulement une partie ? Il est systématiquement en retard ? Les solutions pour l'obliger à payer.



Un paiement forcé, à quelles conditions ?

Pour pouvoir obliger votre ex à verser la pension alimentaire due à votre enfant, il faut :

- qu'elle ait été fixée par un document qui lui donne un caractère obligatoire (voir définition au verso).
- qu'elle ne vous ait pas été payée à la date prévue depuis au moins un mois ou qu'elle vous ait été payée partiellement.

1 - Si vous avez activé l'intermédiation financière

Grâce à ce service gratuit, proposé par l'**agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA)**, votre pension alimentaire est directement réglée par votre ex à votre caisse d'allocations familiales (CAF) ou de mutualité sociale agricole (MSA). En cas d'impayé, vous n'avez rien à faire, ce service engage immédiatement la procédure de recouvrement à votre place.

Familles monoparentales

Si vous élevez seul(e) votre enfant, vous percevrez au minimum l'allocation de soutien familial (ASF), avance d'environ 116 € par mois et par enfant (y compris si votre pension est d'un montant inférieur), le temps que la pension soit recouvrée.

2 - Si vous n'avez pas activé l'intermédiation financière, mais que vous détenez un titre exécutoire

Engagez une démarche préalable : adressez une lettre de mise en demeure (en recommandé avec accusé de réception) à votre ex-conjoint, partenaire ou concubin pour lui rappeler ses obligations. Il existe des modèles de lettre sur internet. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1894>)

Si votre ex ne réagit pas...

Cas n°1 : impayés de moins de 24 mois

Faites une demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires sur le site du Service Public des pensions alimentaires. En cas d'impayés, votre CAF ou MSA* peut récupérer les sommes dues des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de sa banque ou encore de Pôle emploi et vous les reverser.

*si vous détenez un titre exécutoire mais que la CAF ou la MSA ne peut pas intervenir, (exemple : votre enfant a plus de 20 ans), saisissez un huissier. Il peut récupérer jusqu'à six mois d'impayés et vous assurer du paiement des pensions à venir.

Cas n°2 : impayés de plus de 24 mois ou de plus de 6 mois non recouvrables par votre CAF ou MSA

Vous pouvez solliciter un huissier de justice pour enclencher une demande de saisie sur rémunérations.

3 - Si vous ne détenez pas de titre exécutoire

En cas de désaccord avec votre ex conjoint, partenaire de pacs, concubin, saisissez le juge aux affaires familiales (JAF), seul ou aidé d'un avocat, via le [formulaire cerfa n°11530*08](#) disponible en ligne. Le formulaire peut être transmis au tribunal judiciaire par courrier ou en vous déplaçant.

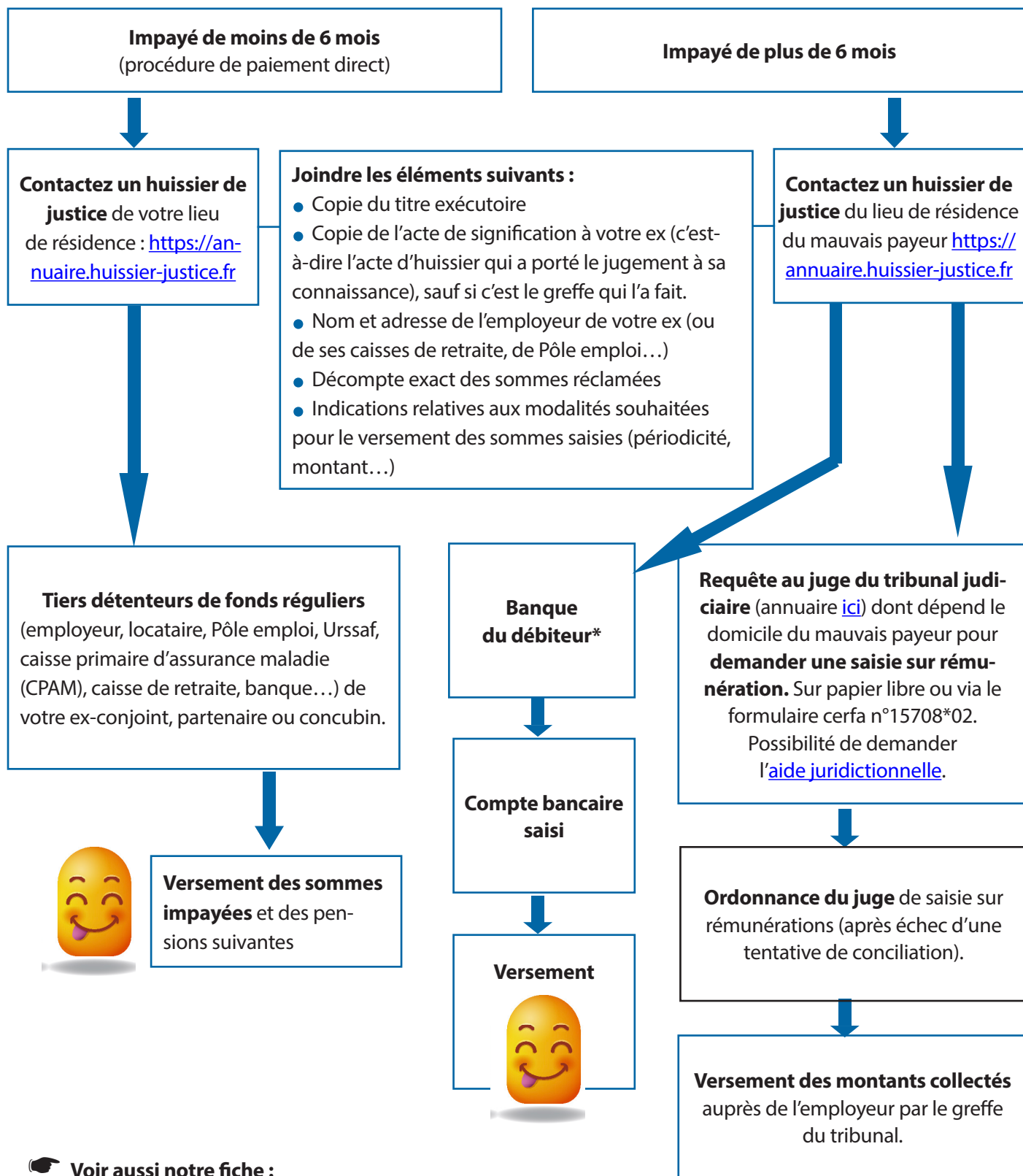
Le délai maximum pour réclamer une pension impayée est de 5 ans.

Un numéro unique

Pour toutes questions autour des pensions alimentaires, vous pouvez appeler le 3238 (prix d'un appel local) ou le +33 9 69 32 08 08 depuis l'étranger : un conseiller répond de 9 h à 16 h 30, tous les jours de la semaine.

PROCÉDURES DE PAIEMENT FORCÉ D'UNE PENSION ALIMENTAIRE

Vous bénéficiez d'une pension alimentaire fixée dans un titre exécutoire, c'est-à-dire un document obligatoire (jugement, convention de divorce homologuée par le juge aux affaires familiales, acte notarié...)



Voir aussi notre fiche :

[demander le versement d'une pension alimentaire](#)

*L'huissier de justice peut aussi procéder à la vente des biens du débiteur (saisie-vente).